



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 038-213804552-20240628-D2024_038-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-038

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Catherine LINAGE (pouvoir à Christian COCAT), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Elodie DUGUE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Clément RAVET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION COLJOG SUR LES JEUX OLYMPIQUES
« PORTEUR DE FLAMME » DU 14 AU 28 JUIN 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 et L-2121-29 ;

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la commune de Saint-Savin a obtenu le label « Terre de jeux 2024 ».

L'ambition de « Terre de jeux » est que le pays vive et se rassemble pendant les semaines de compétitions et qu'une dynamique se crée dans tous les territoires. Cette ambition a pour objectif de faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux, donner au plus grand nombre la chance de découvrir/redécouvrir le sport et vivre l'aventure des jeux.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'occasion pour la commune de Saint-Savin de fédérer, de partager, de créer des occasions, de découvrir et faire découvrir.

Terres de jeux se veut avant tout un projet collaboratif, participatif et festif !

A ce titre, il a paru opportun pour Monsieur le Maire d'accueillir en mairie du 14 au 28 juin 2024 une exposition « Porteur de flamme » en collaboration avec l'association COLJOG afin de retracer le parcours de la flamme olympique pour les JO de Grenoble au travers d'une série de clichés transmis par les porteurs de la torche ou leur famille.

Considérant l'exposition « Porteur de flamme », à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, ouverte au public du 14 au 28 juin 2024 et qui se tiendra en mairie de Saint-Savin.

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national des JO 2024

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'association COLJOG : Conservatoire Observatoire Laboratoire des Jeux Olympiques de Grenoble (de type loi 1901) pour le prêt des 25 toiles de dimension 50*50 dont la valeur globale est estimée à 1 000 euros.

En contrepartie, et afin de prendre en charge les frais de livraison engagés par l'association et de lui permettre d'enrichir sa collection, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un don d'un montant de 180 euros à l'association COLJOG.

Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le prêt de l'exposition « Porteur de flamme » du 14 au 28 juin 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec ladite association qui listera les objets empruntés le temps de l'exposition
- de verser en contrepartie de ce prêt, la somme de 180 euros à l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le prêt de l'exposition « Porteur de flamme », à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 du 14 au 28 juin 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec ladite association
- Acte le versement d'un don de 180 euros en contrepartie du prêt de cette exposition
- Régularise l'emprunt de cette exposition et la signature de cette convention par cette délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2024

Pour copie conforme.

Le Maire

Fabien DURAND

